



Commune Mixte de Loveresse

ORDONNANCE
SUR LA NON-PUBLICATION
D'UN REGISTRE DES FICHIERS
SUR INTERNET
(PROTECTION DES DONNEES)

Version 2019

ORDONNANCE SUR LA NON-PUBLICATION
D'UN REGISTRE DES FICHIERS SUR INTERNET

Le conseil communal de Loveresse,
vu l'article 18 alinéa 5 lettre b de la Loi cantonale sur la protection des données du 19
février 1986,

Édicte les dispositions suivantes :

Non-publication des fichiers sur Internet	Article premier Le Conseil communal renonce à la publication d'un registre des fichiers sur Internet.
---	--

Entrée en vigueur	Article 2 La présente ordonnance entre en vigueur rétroactivement le 1 ^{er} janvier 2019.
-------------------	---

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal en séance du 26 février 2019.

Au nom du Conseil communal

La présidente :



F. Secchi

La secrétaire :



V. Sprunger

Publication de l'entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de l'ordonnance sur la non-publication d'un registre des fichiers sur Internet a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 9 du 6 mars 2019.

Aucun recours en matière communale n'a été formé dans le délai légal de publication.

Loveresse, le 7 avril 2019

Commune mixte de Loveresse

La secrétaire :



V. Sprunger